
REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :

PROJET POUR ELLES "APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER AUX FEMMES ENTREPRENEURES EN RDC"

OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS :

OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE FEMMES ENTREPRENEURES A KINSHASA ET KIKWIT

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :

2 500 000 € MAXIMUM

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :

Enveloppe de subventions : 200 000 à 1 000 000 €

DATES*, HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS :

10/02/2026 (EN LIGNE)

18/02/2026 (EN LIGNE)

**Dates sous réserve de modifications*

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE COMPLETE

07/04/2026 A 12H00 (HEURE DE PARIS)

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps (note succincte de présentation et demande complète). Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation seront évaluées. Par la suite, l'évaluation des demandes complètes sera effectuée pour les demandeurs chefs de file présélectionnés. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

Table des matières

1.	Présentation du « Projet Pour ELLES : appui aux femmes entrepreneures en RDC ».....	4
1.2.	Contexte	4
1.2.	Objectifs du programme et priorités	4
1.3.	Bénéficiaires directs	5
1.4.	Bénéficiaires finaux.....	5
1.5.	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	6
1.6.	Octroi de subvention pour actions similaires	7
2.	Règles applicables a l'appel à propositions	7
2.1.	Critères d'éligibilité	7
2.2.	Présentation de la demande et procédures à suivre	17
2.3.	Evaluation et sélection des demandes.....	19
2.4.	Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	23
2.5.	Notification de la décision d'Expertise France.....	24
2.6.	Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention 25	
2.7.	Protection des données personnelles et confidentialité	25
3.	liste des annexes.....	26

1. PRESENTATION DU « PROJET POUR ELLES : APPUI AUX FEMMES ENTREPRENEURES EN RDC »

1.2. Contexte

Selon les statistiques de 2019, sur les 90 millions d'habitants en RDC, les femmes représentent 51% de la population et sont réparties comme suit : les moins de 15 ans constituent 48%, les 15 à 59 ans représentent 48% et les 60 ans et plus représentent 4% de la population. Les femmes font face à de nombreuses inégalités de genre, qui impactent directement ou indirectement leurs capacités à entreprendre et le développement de leurs projets entrepreneuriaux. Seulement 66,5 % des femmes congolaises sont alphabétisées, contre 88,5 % des hommes, avec des disparités importantes en fonction des territoires (zones urbaines vs zones rurales). Les inégalités d'accès aux soins et la question de la santé sexuelle et reproductive créent également d'importantes barrières pour les femmes. Le taux de participation des femmes à la population active est largement concentré dans l'agriculture, qui constitue 82 % de l'économie ; cependant, les normes de genre limitent l'accès et le contrôle des femmes sur les actifs productifs et les revenus. Si le secteur agricole emploie plus de deux tiers des femmes en RDC, la production et la productivité des agricultrices sont respectivement 18% et 11% inférieures à celles des hommes. Les entreprises gérées par des femmes emploient 70% de moins de travailleurs rémunérés et réalisent presque 67% moins de profits que celles gérées par des hommes. Moins de 10% des femmes sont salariées contre près de 25% des hommes. De plus, l'écart entre les salaires des hommes et des femmes est estimé à 77%, en défaveur des femmes. En matière foncière, le droit coutumier et le droit écrit désavantagent grandement les femmes. En vertu du droit coutumier, les femmes ne peuvent pas accéder directement à la terre, en hériter ou l'acheter. En matière d'accès aux services financiers, les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes et ont un accès plus faible à la bancarisation. Le nombre de femmes âgées de 15 ans et plus détentrices d'un compte bancaire est 40% inférieur à celui des hommes.

1.2.Objectifs du programme et priorités

L'objectif général du projet est de contribuer à l'autonomisation économique des femmes et ainsi de participer à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, en soutenant les initiatives entrepreneuriales portées par les femmes.

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- R1. L'écosystème public et privé d'appui à l'entrepreneuriat des femmes, à l'échelle nationale et territoriale est renforcé pour améliorer l'offre de services existante.
- R2. Les femmes entrepreneures sélectionnées sont accompagnées techniquement et financièrement pour améliorer leur performance et la pérennité de leur projet entrepreneurial dans les deux territoires cibles
- R3. L'entrepreneuriat des femmes au travers d'actions de communication, de sensibilisation (lutte contre les stéréotypes, les violences basées sur le genre, normes sociales, etc.) et d'un dispositif de suivi-évaluation renforcé est valorisé

Le présent règlement d'appel à propositions concerne spécifiquement le résultat 2.

Il est attendu dans le cadre de cet **appel à projets que les femmes entrepreneures soient techniquement accompagnées à la fois dans le développement des performances de leurs entreprises mais également dans leur empowerment (amélioration du pouvoir d'agir) et financées au travers les actions que proposeront les structures.**

Cette section de contexte est fournie à titre informatif et n'a pas de valeur contractuelle. L'obligation du bénéficiaire découle uniquement du contrat de subvention et de ses annexes.

1.3. Bénéficiaires directs

Les bénéficiaires directs sont les structures d'accompagnement et de financements des entrepreneures. Les bénéficiaires directs sont des organismes légalement constitués, porteurs d'une action d'intérêt général conforme aux priorités du programme, et éligibles conformément aux critères du RAAP. Il est envisagé dans le cadre de cet appel à projets de subventionner 4 à 6 structures.

Par ailleurs, chaque structure participant à cet appel à projets devrait déterminer le nombre d'entrepreneures qu'elle va accompagner et l'exprimer en termes de nombre de femmes accompagnées et cela en fonction de ses capacités.

A noter qu'à travers cet appel à propositions, le projet entend toucher au minimum 600 femmes entrepreneures et d'en financer au moins 400.

1.4. Bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux sont des femmes entrepreneures justifiant au moins 1 an d'activité (formalisé ou non) et 6 mois d'activité pour les entrepreneures positionnées sur des secteurs innovants (tech, numérique, développement durable, etc.). Les femmes entrepreneures mentionnées dans cette section ne sont pas bénéficiaires de la subvention au sens juridique et à titre principale. Elles constituent la population cible des actions menées par les organismes bénéficiaires dit bénéficiaire directs. Aucun transfert direct de fonds à ces personnes ne sera réalisé par Expertise France à ces dernières. Le contrat de subvention sera établi uniquement entre le bénéficiaire direct et expertise France.

Pour la zone de Kikwit, sur la base d'une expérience éprouvée, en lien avec la maturité de l'écosystème et le profil majoritaire des entrepreneures, les bénéficiaires finaux pourront être des apprentis entrepreneures justifiant d'une idée d'entreprise et éventuellement d'un démarrage de l'activité.

Ces entrepreneurs peuvent être catégorisées en 3 groupes selon la taille et la maturité de leurs activités :



Le profil de ces catégories d'entrepreneures devra être détaillé et préciser par le chef de file dans l'**Annexe A**. Il peut s'agir des entreprises individuelles, sociétaires ou collectives. Les la femme devra posséder au moins 50% du capital de l'entreprise et disposer d'un réel pouvoir de décision.

Le candidat précisera aussi dans sa note complète les critères de sélection de ces bénéficiaires finaux ainsi que les critères d'octroi du soutien financier.

1.5. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **2 500 000 EUR maximum**.

Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Les actions pouvant couvrir l'action se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 : activités d'accompagnement, formation technique et coaching d'entreprises de femmes
- Lot 2 : services financiers et inclusion financière de femmes entrepreneures
- Lot 3 : services financiers et non financiers auprès d'entreprises de femmes

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Pour le lot 1 :

- Montant minimum : 150 000 EUR
- Montant maximum : 500 000 EUR

Pour le lot 2 :

- Montant minimum : 150 000 EUR
- Montant maximum : 800 000 EUR

Pour le lot 3 :

- Montant minimum : 300 000 EUR
- Montant maximum : 1 000 000 EUR

Dans l'hypothèse où le montant maximum d'un lot à financer ne serait totalement utilisé, Expertise France se laisse la possibilité d'utiliser ce reliquat sur un autre lot ayant fait l'objet d'une forte sollicitation, augmentant ainsi le montant maximum du lot à attribuer.

En cas de top-up, Le montant de la subvention mentionné à l'article 3.1 du contrat sera révisé incluant un financement complémentaire (« top-up »). Ce financement additionnel est accordé afin de permettre la réalisation des activités complémentaires décidées par le bailleur de fonds. Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations liées à ce financement additionnel conformément au contrat de subvention et à son Annexe II. Un nouveau contrat de subvention sera réalisé en attribution directe pour le complément de subvention lorsque l'augmentation dépassera les 20% de hausse.

Pourcentage de cofinancement

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets peut représenter jusqu'à 90% du total des coûts éligibles de l'action.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Agence Française de Développement ou que le budget d'Expertise France.

1.6. Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions (voir point 3.4 du Guide d'Appel à propositions d'Expertise France), Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à propositions ou sur liste d'attente.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

2. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à propositions définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à propositions qui en fait l'objet.

2.1. Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

Le cas échéant, se(s) codemandeurs (2.1.1).

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.3) ;

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.4).

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

Demandeur chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) Être une personne morale, **et**
- (2) Être sans but lucratif ou ayant conscience qu'aucune marge de profit ne peut être réalisée sur le budget du projet, **et**
- (3) Appartenir à l'une des catégories suivantes : organisation non gouvernementale / association, coopérative, entreprise privée, opérateurs de services financiers/organismes étant habilités à réaliser ce type de services en RDC, **et**

NB : en cas de demande concernant les offres de services financiers alternatifs et remboursables ne présentant aucun caractère de profit et autorisés par la législation congolaise (type avances remboursables et prêts d'honneur), les soumissionnaires doivent avoir le statut d'opérateurs de services financiers/organismes étant habilités à réaliser ce type de services en RDC.

- (4) Être établi et installé officiellement en République Démocratique du Congo et plus spécifiquement dans au moins l'une des zones d'intervention du projet depuis au moins 5 ans (bureaux et/ou siège social à Kinshasa et/ou Kikwit), **et**
- (5) Être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action adaptée à chaque catégorie d'entrepreneure (Micro, petites et moyennes) choisies pour accompagnement et cela avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire, **et**
- (6) Démontrer une compétence technique avérée à concevoir et mettre en œuvre l'action proposée en fournissant une description des activités de l'organisation, appuyée le cas échéant par le dernier rapport annuel, et une présentation des expériences à indiquer dans le formulaire de demande, **et**
- (7) Être disponible et disposé à être accompagné sur une approche genre et E&S/climat **et**,
- (8) Avoir géré au moins une fois dans les 3 années précédentes une subvention d'un bailleur international et/ou d'une agence d'exécution d'un montant similaire à celui demandé dans le cadre du présent appel, appuyé par tout document justificatif de l'exécution et/ou de l'achèvement des missions similaires).

Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Dans le formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni les codemandeurs ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres codemandeurs et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même sauf pour les critères (4) et (8).

Les codemandeurs doivent signer le « mandat pour le demandeur principal » du formulaire de demande de subvention.

Les dépenses doivent être réalisées et engagées directement par le bénéficiaire de la subvention, conformément à l'article 14 des Conditions générales (Annexe II). Aucun transfert direct de fonds d'Expertise France aux bénéficiaires finaux n'est autorisé.

Pour être éligible, l'organisation candidate doit démontrer sa capacité administrative, financière et opérationnelle à mettre en œuvre le projet, conformément aux Conditions générales (Annexe II). Elle doit également attester ne pas être en situation de conflit d'intérêts, fraude, corruption ou collusion. Une déclaration d'intégrité signée devra être jointe au dossier complet.

Ne sont pas éligibles les organisations :

- faisant l'objet d'une procédure de faillite, liquidation judiciaire ou administration provisoire ;
- condamnées pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou tout autre délit affectant leur probité ;
- en situation de défaut grave vis-à-vis d'un financement public antérieur.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire » :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la 1ère partie INFORMATION - Présentation du porteur

de projet et des codemandeurs, section 3 du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs codemandeurs peuvent attribuer des marchés. Les associés ou codemandeurs ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet.

Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue de l'action ne peut pas excéder **12 mois dédiée à la mise en œuvre des activités, pour une période contractuelle de 18 mois.**

NB : La période dédiée à la mise des activités pourrait être étendue sur 15 mois. Si cette éventualité est confirmée, il sera demandé d'ajuster le projet sur cette période. Toute prolongation de la durée d'exécution devra faire l'objet d'un avenant écrit au contrat de subvention, signé par Expertise France et le bénéficiaire. Aucune extension tacite n'est autorisée.

Secteurs ou thèmes

Les actions proposées devront s'inscrire dans les priorités identifiées dans le cadre du présent appel à propositions (voir point 1 Présentation du « Projet Pour ELLES : appui aux femmes entrepreneures en RDC »).

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en RDC et plus spécifiquement dans les zones urbaines des villes de Kinshasa et Kikwit dans le respect des règles de sécurité d'Expertise France.

Certaines activités ponctuelles proposées par les demandeurs pourront être mises en œuvre au niveau sous régional ou international pour autant qu'il soit démontré leur forte valeur ajoutée pour le projet et pour l'atteinte des résultats.

Types d'action

Les actions proposées devront s'inscrire dans les domaines identifiés dans la partie 1.

Une action doit être décrite comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et atteindre des objectifs particuliers dans un délai limité.

Par conséquent, le projet suppose la mise en œuvre d'une action nouvelle, ou l'élargissement ainsi que l'amélioration des activités d'une action en cours à d'autres sujets ou d'autres situations.

Le demandeur devra trimestriellement fournir à Expertise France à minima les données sur les indicateurs de performances mesurables et vérifiables en fonction de la phase d'accompagnement des entreprises, tels que :

Pour le lot 1 et 2 :

- Nombre d'entrepreneures identifiées (justifié par une fiche d'identification qui sera fournie par Expertise France) ;
- Evolution des chiffres d'affaires annuels ;
- Evolution du nombre d'emploi désagrégué selon le type (emploi temps plein, emploi journalier et emploi à temps partiel)
- Amélioration des capacités de gestion ;
- Evolution du nombre d'entrepreneures enregistrés au GUCE ;
- Nombre d'entrepreneures entrant dans le programme ;

Pour le lot 1 spécifiquement :

- Nombre d'entreprises accompagnées à la recherche de financement et bénéficiant d'une source extérieure de financement au projet ;
- Nombre d'entrepreneures accompagnées techniquement (bénéficiant d'au moins 75% des appuis techniques prévus) ;

Pour le lot 2 spécifiquement :

- Nombre de dossiers financement traités au comité ;
- Nombre d'entreprises bénéficiaires de rétribution ;
- % global de remboursements en nombre ;
- % global de remboursement en volume ;
- Evolution des chiffres d'affaires et/ou autres agrégats économiques (emploi, client, production, approvisionnement, etc.) au cours des appuis ;

Pour le lot 3 : l'ensemble des indicateurs précédents.

Par ailleurs, le demandeur chef de file pourra de son propre chef, fournir en complément d'autres indicateurs démontrant la pertinence et les effets de l'action.

NB : le niveau d'exigence du projet en termes de suivi-évaluation, redevabilité et apprentissage est important. Des indicateurs qualitatifs transformationnels seront définis et partagés aux structures qui mobiliseront les moyens pour les suivre quotidiennement dans la mise en œuvre de leurs actions.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation d'entrepreneures à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions comportant des risques environnementaux et/ou sociaux élevés ou importants ou étant incompatibles avec la liste d'exclusion du Groupe AFD contenue dans le lien suivant : https://drive.google.com/file/d/1aampNwE4c6vV_NaZLucmnE5ZKZmJMm_k/view?usp=sharing

- Actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par ex. l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules. L'achat d'équipement doit être dûment justifié et s'intégrer dans la cohérence de l'action ;
- Actions consistant exclusivement ou prioritairement en l'achat de petits équipements ou intrants ;
- Actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;
- Actions incluant des aspects de prosélytisme religieux et politique ;
- Actions incluant des aspects de discrimination.
-

Expertise France se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité des types d'actions non citées à la présente liste en relation avec domaines identifiés en partie 1.

Types d'activités

Les activités doivent permettre de contribuer aux priorités définies dans la partie 1.

De manière non exhaustive, il pourra s'agir :

Lot 1 : Accompagnement technique, formation, coaching individuel concourant à l'évolution de la performance des entreprises et à l'empowerment des femmes

- (1) Identification d'entrepreneures et inscription au programme d'accompagnement et/ou de financement ;
- (2) Création, développement, adaptation et mise en œuvre de programme d'accompagnement, de formation et de coaching concourant au développement d'entreprise et de l'*empowerment* et dont la méthodologie tient compte des contraintes rencontrées par des femmes entrepreneures ;
- (3) Formation spécifique et accès sur demande à des offres de services d'appui technique (consultant.es) spécifique permettant de développer les entreprises de femmes (qualité, transformation agroalimentaire, environnement, marketing, communication machinisme, etc.) ;
- (4) Des services juridiques en lien avec la formalisation des entreprises ;
- (5) Des services d'appui en communication et marketing concourant à l'accès au marché des femmes ;
- (6) Activités concourant au leadership et développement personnel des femmes (coaching individuel et/ou collectif en droits, leadership, management, gestion de temps, éducation et inclusion financière, prise de parole en public, inclusion numérique, intelligence artificielle, alphabétisation fonctionnelle, etc.) ;
- (7) Services de mutualisation spécialement dédiés à des femmes (magasin spécifiquement pour entrepreneures, fablab pour femmes entrepreneures, etc.) ;
- (8) Appui à la création/accès à des réseaux d'affaires ;
- (9) Participation à des foires nationales et internationales et/ou concours pour le développement du marché de l'entrepreneure ;
- (10) Accès à des services/outils de gestion simplifié (application mobile, outils adaptés aux besoins des femmes) ;
- (11) Services connexes permettant de prendre en charge les contraintes rencontrées par les femmes dans leur parcours d'entrepreneuriat (psychologue, coaching en développement personnel) ;
- (12) Création d'outils pédagogiques, guide, applications numériques permettant le développement de l'entrepreneuriat féminin ;

- (13) Formation en éducation et inclusion financière (identifier ses besoins financiers, les différents types de financement etc.) ;
- (14) Organisation de conférences, séminaires, afterwork, activités de mise en réseau, hackathons, etc. ;
- (15) Mécanismes de prévention des risques sociocommunautaires et des VBG dans l'accompagnement.

Spécifiquement pour la zone de Kikwit :

- (1) Formation de masse (100 personnes max) à l'esprit d'entreprendre ;
- (2) Campagne et événement d'incitation à l'entrepreneuriat des femmes et ;
- (3) Formation technique professionnelle favorisant le développement rapide d'une entreprise en phase d'idéation.

Lot 2 : Financement d'entrepreneures (ce lot concerne exclusivement les enveloppes de financement pour les entrepreneures et/ou des actions spécifiques devant aboutir à l'octroi d'un financement pour l'entrepreneure)

- (16) Offres de services financiers alternatifs et remboursables ne présentant aucun caractère de profit et autorisés par la législation congolaise (*type avances remboursables et prêts d'honneur*). Les soumissionnaires devront prouver leur capacité à mettre en place ce type de services.

Expertise France se réserve le droit de statuer sur l'éligibilité des services financiers et des acteurs au regard des règles de subvention d'Expertise France et de la législation congolaise. La rémunération du demandeur ne pouvant se faire que sous forme de frais de gestion intégrée dans la demande de subvention.

- (17) Appui à la recherche de financement (intermédiation financière, *grant matching*) ;
- (18) Système de voucher (*dotations utilisables par les entrepreneurs pour acheter du matériel ou des prestations, nécessaires au développement de leur projet/entreprise*)
- (19) Subvention en équipements

De manière transversale :

- (20) Le développement d'une politique genre, de manuels et/ou d'outils permettant à l'institutionnalisation du genre dans la structure et dans la mise en œuvre des activités à destination des femmes entrepreneures à travers un plan d'action budgétisé

Lot 3 : l'ensemble des activités du lot 1 et 2

L'ensemble de ces activités et en particulier les activités aux points (14) à (20) ne peuvent être financées que si elles sont jugées pertinentes, complémentaires à d'autres activités et font parties intégrantes d'une action.

L'ensemble de ces activités dans leur conception et leur mise en œuvre devront être adaptées aux profils des bénéficiaires visées par l'action (groupe cible, catégorie d'entrepreneures, langue parlée, besoins, niveau scolaire, organisation personnelle, aspects socio-culturels relatif à la zone géographique), au nombre d'entrepreneures accompagnées ainsi qu'au secteur de spécialisation (hors commerce exclu et s'il en a) du demandeur chef de file, conformément à l'**Annexe A – formulaire de demande de subvention**.

Expertise France privilégiera particulièrement les actions structurantes, spécifique et innovante notamment concernant les secteurs de concentration et développant une approche systémique et pérenne dans l'accompagnement des femmes entrepreneures ainsi que celles intégrant simultanément des appuis financiers, techniques et de développement personnel concourant à l'*empowerment* des femmes.

Les activités suivantes devront obligatoirement être prévues au plan de travail de l'action :

- L'organisation d'une séance de démarrage et de 2 Comités de pilotage (un tous les 6 mois et un au final) ;

Pour les activités du lot 1 et du lot 3 :

Une ou des phases d'identification des entrepreneures cohérentes avec (i) le nombre d'entrepreneures à accompagner par la structure (en une fois ou par cohorte), (ii) les profils d'entrepreneures à sélectionner et (iii) les contraintes concernant l'enregistrement des entrepreneures selon les contraintes données par Expertise France. Cette phase d'identification devra intégrer une séance de pitch au cours de laquelle Expertise France pourra avoir un rôle d'observateur.

N.B : Expertise France validera les projets d'entreprises à accompagner sur la base de l'examen des fiches d'identification, consolidées dans un tableau Excel qui sera fourni au démarrage du projet. La structure devra donc prévoir d'identifier et inscrire un nombre d'entrepreneures plus important que sa cible à accompagnées.

L'implication d'Expertise France dans le processus de sélection des entrepreneures sera décrit dans un guide de gestion des subventions fourni au démarrage du projet et des sessions de préparation auront lieu avec la chargée de mission entrepreneuriat féminin.

Pour les activités du lot 2 :

Une validation systématique d'Expertise France avant toute rétribution. Les dossiers à fournir seront composés d'un business plan cohérent, de plusieurs pro-forma justifiant le montant de la rétribution, un contrat sur les modalités de mise en œuvre du financement, le screening LAB FT de l'entrepreneure et la pièce d'identité du tiers qui recevra la rétribution. En fonction du type de financement, Expertise France se réserve le droit de demande des preuves de formalisation (RCCM par exemple), un compte rendu de comité d'octroi et/ou tout autre document prouvant la bonne utilisation de la rétribution.

Les activités de financement pourront démarrer au plus tôt 2 mois après la signature du contrat et devront se clôturer 1 mois avant la fin des **12 mois de mise en œuvre des activités** du projet. Le bénéficiaire de la subvention mettant en œuvre la rétribution sera tenu de réaliser un suivi des actions réalisés et des impacts engendrés par les fonds de la rétribution.

Soutien financier à des tiers¹

Les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement.

Les catégories d'organisations éligibles au soutien financier à des tiers sont des organismes étant habilités à réaliser ce type de services en RDC.

¹ Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

Les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le soutien financier à des tiers peut être l'objectif principal de l'action. L'enveloppe maximale par subvention dédiée au soutien financier à des tiers est de 1 000 000 EUR par demandeur.

Le montant maximum de la rétribution financière est de 40 000 EUR par tiers.

Conformément aux conditions établies par le présent Règlement, le demandeur chef de file souhaitant redistribuer la subvention, doit indiquer dans le formulaire de demande de subvention :

- (I) Les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier
- (II) Une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier dans la limite de celles secteurs d'activités approuvées par Expertise France
- (III) Les catégories de personnes éligibles au soutien financier en fonction notamment des différents profils d'entrepreneures ;
- (IV) Les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier (yc procédures LAB FT et critères climat/biodiversité),
- (V) Les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers ;
- (VI) Le montant maximum pouvant être redistribué dans le cadre de son action en tenant compte de sa cible ;
- (VII) Les activités à mener avant et après la rétribution de la subvention à des tiers afin de suivre les éventuels remboursements, leur recyclage et la bonne utilisation des fonds ; et
- (VIII) La méthodologie de recyclage des fonds envisagée devant permettre (i) la durabilité de l'action proposée et (ii) la pérennisation d'une offre de financement adaptés aux contraintes des femmes entrepreneures au-delà de la durée du projet financé par le présent appel à projet. Expertise France se réserve le droit de statuer sur l'éligibilité de cette proposition.

En tout état de cause ces conditions sont obligatoires. Elles doivent être clairement définies dans le contrat de subvention afin d'éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire.

Expertise France devra également participer en partie à la sélection des bénéficiaires des soutiens financiers et à la validation de chaque dossier de rétribution du soutien financier à un tiers.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par le Groupe AFD. Les actions financées entièrement ou partiellement par le Groupe AFD doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action notamment sur l'offre des services financiers, au motif de l'aide fournie par le Groupe AFD dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France. A cet effet, Expertise France mettra à leur disposition un guide de communication précisant l'ensemble des mentions obligatoires et apposition de logos lors de communications extérieures.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

Un codemandeur ne peut pas être un codemandeur dans plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention au titre du présent appel à propositions.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir **Annexe F** du présent règlement d'appel à propositions).

Les demandeurs conviennent que la/les vérification(s) des dépenses visée(s) à l'article 15.7 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (**Annexe F**) sera/seront effectuée(s) par l'auditeur d'Expertise France.

Réserve pour imprévus

Aucune réserve pour imprévus n'est éligible.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des codemandeurs bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par le Groupe AFD, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les pertes de change ;
- Le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ;
- Les frais de constitution de la société lors de la création de fonds d'investissement ;
- La souscription de l'entreprise dans le fonds d'investissement.
- Les actions qui visent des dépenses non directement engagées par le bénéficiaire, non vérifiables, ou ne pouvant faire l'objet de justificatifs comptables conformes aux exigences de l'article 14 des Conditions générales.

Coût total de l'action

Le demandeur doit justifier avoir géré une subvention d'un bailleur international et/ou d'une agence d'exécution.

Le montant Le coût total de l'action proposée par le demandeur ne peut être supérieur à 80 % du chiffre d'affaires minimal annuel du demandeur, sauf justifications liées à l'importance de l'historique budgétaire et partenariale et à la robustesse de la structure organisationnelle.

2.2. Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Contenu de la demande complète

Les demandeurs chefs de file soumettent une demande complète à l'aide du formulaire de demande de subvention **annexé au présent Règlement (annexe A)**. Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans le formulaire de demande de subvention **Annexe A** ou incohérence majeure dans la demande complète (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seul le formulaire complet de demande et les annexes publiées doivent être complétées (budget, cadre logique, etc.). Seuls ces documents seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.2 Où et comment envoyer les demandes complètes ?

La demande complète du demandeur chef de file (**Annexe A** - formulaire de demande de subvention) doit être soumise à travers la plateforme en ligne PLACE à l'adresse URL suivante : <https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/accueil.action?selectedMenu=prospect&tm=1764228974866>

La demande complète du demandeur chef de file (Annexe A) doit être soumise par voie dématérialisée sur la plateforme POPS à l'adresse URL suivante : <https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/accueil.action?selectedMenu=prospect&tm=1764228974866>

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés sauf cas particulier de l'indisponibilité prouvée de la Plateforme POPS.

Lorsque les demandeurs chefs de file présentent plusieurs demandes (si le Règlement de l'appel à projets l'autorise), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément le formulaire de demande de subvention (Annexe A) et en remplissant et soumettant les autres annexes. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission des demandes complètes

La date limite de soumission des demandes complètes est fixée au **07/04/2026 A 12H00 (HEURE DE PARIS)**.

2.2.4 Autres renseignements sur les demandes complètes

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard **10 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes**, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique:

<

<https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/accueil.action?selectedMenu=prospect&tm=1764228974866>

>

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3. Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes et/ou internes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

Le dossier complet devra comporter l'ensemble des documents légaux et financiers exigés au sein du présent règlement, ainsi qu'un budget conforme au modèle annexé au contrat de subvention. Tout dossier incomplet sera rejeté.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.

Respect, par la note complète de présentation, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à propositions.

La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute

incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité des demandeurs et des codemandeurs sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande, la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à propositions.

2^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

1. Pertinence de l'action	Sous-notes	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets?*	5(x2)**	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi)?	5(x2)**	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques [ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés au point 1.2 du Règlement à l'intention des demandeurs?	5	
2. Conception de l'action	Sous-notes	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2)**	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2)**	
SCORE TOTAL		50

* Un score de 5 (très bon) ne sera attribué que dans la mesure où la proposition aborde plus que le nombre minimum requis de priorités telles que mentionnées au point 1.2 (objectifs du programme) du présent Règlement.

** Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 200 % du budget disponible pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Expertise France se réserve le droit de rejeter toute note succincte incomplète ou non conforme, ou de solliciter des informations complémentaires. La sélection repose notamment sur la capacité technique, administrative et financière du candidat, en cohérence avec les articles du présent règlement.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Le comité d'évaluation procédera alors à l'évaluation des demandes des demandeurs chefs de file présélectionnés.

3^e ÉTAPE : ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

Les demandes complètes des porteurs de projets retenus sur la liste restreinte issue de l'évaluation des notes succinctes évaluées sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation : système de points adaptable après accord.

Rubrique	Note maximum
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	/50
3. Efficacité et faisabilité de l'action	20
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	10
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?	5
3.3 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et /ou de des partenaire(s) est-il satisfaisant ?	5
4. Durabilité de l'action	20
4.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? <i>(notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations)</i>	5
4.2 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? - d'un point de vue financier <i>(comment seront financées les activités au terme du financement ? le budget proposé est-il cohérent avec la capacité de gestion de la structure et les moyens proposés ?)</i> - d'un point de vue technique <i>(les activités sont-elles replicables ? s'inscrivent-elles dans la vision de la structure ? les femmes poursuivront-elles leurs activités après les appuis ?)</i> - d'un point de vue environnemental/climat <i>(l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement et le climat ? la structure propose-t-elle des actions favorisant le respect de l'environnement et le climat ?)</i> - d'un point de vue organisationnel <i>(comment la structure compte intégrer de façon durable la prise en compte du genre dans son fonctionnement et sa méthodologie d'intervention ?)</i>	15
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	10
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés (notamment nombre de femmes à accompagner, rapport Nombre de coachés/coach) est-il satisfaisant ?	5
Score total maximum	100

Demande de clarifications et ajustements des propositions

Durant le processus d'évaluation, des clarifications et/ou des ajustements des propositions pourront être demandées à certains projets selon les besoins. Des temps d'échanges avec les candidats pourront aussi être organisés pour soulever les éventuelles interrogations sur les actions proposées. Des structures étatiques ou des intervenants externes pourront être associées à ces sessions.

Sélection provisoire

Après l'évaluation des demandes détaillées, la sélection se déroulera de la façon suivante :

Un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score.

Les demandes dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à minimum 125 % du budget disponible pour le présent appel à propositions seront présélectionnées.

Les demandes ayant obtenu le meilleur score final seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Expertise France se réserve toutefois la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

2.4. Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France.

Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s)² :

- Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)³. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
- La fiche d'identification financière (voir **annexe D** du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels codemandeurs), certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur chef de file est établi ;
- Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des codemandeurs) conforme au modèle joint en **annexe E** du présent Règlement ;
- Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue autre que celle de l'appel à propositions, il est fortement recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction dans la langue de l'appel à propositions des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

² Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 40 000 EUR.

³ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégataire, qui décidera de l'attribution des subventions.

NB : Si Expertise France n'est pas convaincue par la force, la solidité et la garantie offerte par le lien légal ou capitalistique entre un demandeur principal et le codemandeur, elle peut exiger la présentation des documents manquants pour permettre de les convertir en codemandeurs. Si tous les documents manquants sont soumis, et sous réserve que toutes les conditions d'éligibilité soient remplies, l'entité devient codemandeur à toutes fins utiles. Le demandeur chef de file doit soumettre le formulaire de demande modifié en conséquence.

Les candidats doivent attester qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, de fraude, corruption ou collusion, conformément à l'article 4 des Conditions générales (Annexe II). Une déclaration d'intégrité signée devra être jointe à la demande complète.

2.5. Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à propositions, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Expertise France demeure seule décisionnaire concernant l'attribution des subventions. La présente procédure ne constitue pas un marché public et ne peut faire l'objet d'une procédure d'urgence tel que prévue dans les marchés publics. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours devant le juge judiciaire de Paris auprès du Greffe - [Accueil Tribunal de Paris](#)

<https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
0. Date de lancement de l'appel à propositions	09/01/2026	Sans objet
1. Réunion d'information	10/02/2026 (EN LIGNE) 18/02/2026 (EN LIGNE) Les liens seront publiés sur la plateforme POPS et les candidats informés.	10H00 (HEURE DE PARIS)
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	28/03/2026	12H00 (HEURE DE PARIS)

3. Date limite à laquelle les éclaircissements sont donnés par Expertise France	02/04/2026	SANS OBJET
5. Date limite de soumission de la demande complète	07/04/2026	12H00 (HEURE DE PARIS)
6. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes	06/06/2026	Sans objet
7. Signature et notification du contrat	31/07/2026	Sans objet

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.

2.6. Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (**annexe F** du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (**annexe A** du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses codemandeurs, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

La subvention est accordée exclusivement après signature du contrat de subvention par les deux parties. La notification de sélection ne vaut pas engagement contractuel. La date d'entrée en vigueur sera celle fixée dans les Conditions particulières. Le bénéficiaire devra communiquer un compte bancaire dédié ou identifiable, conformément à l'article 15 des Conditions générales.

2.7. Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

La gestion et le suivi du présent appel à propositions,

La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à propositions.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A : Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B : Budget (format Excel)

Annexe C : Cadre logique (format Excel)

Annexe D : Fiche d'identification financière

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁴

Annexe F : Modèle de contrat de subvention

Annexe II :	Conditions générales
Annexe III :	Budget (Annexe B du présent document)
Annexe IV :	Règles de passation des marchés
Annexe V :	Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement
Annexe VI :	Modèle de rapport narratif et financier
Annexe VII :	Transfert de propriété d'actif
Annexe VIII :	Engagement d'intégrité

* * *

⁴ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.